



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 21 février 2023**



Publication du 8 mars 2023

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 17 janvier 2023 à 18h00**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 11/01/2023.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel ; M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul.

Absentes excusées : Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme JONQUA Anne-Marie),

Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour M. AUDOIN Charles),
Mme CADIOT Clémence (pouvoir à M. MAFFRE Xavier).

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel,

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

N°001/2023

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du rapport de la CLECT du 14/12/2022

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T. du 14 décembre 2022 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, du 14 décembre 2022.

N°002/2023

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du montant des attributions de compensations pour l'année 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération municipale n°001/2022 du 17 janvier 2023 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune e fixé à **14 498,33 €**.

APPROUVE que les crédits soient positionnés au budget 2023.

N°003/2023

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : Convention de définition de la responsabilité entre la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne et les communes en matière d'entretien de voirie.

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie conformément à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016. Cette compétence s'applique sur l'intégralité de la voirie du territoire.

Les travaux d'entretien structurants sont externalisés par le biais d'un marché public, mais les travaux d'entretien relatifs à la mise en œuvre d'enrobé à froid sont traditionnellement exécutés directement par les communes.

Plusieurs communes évoquaient, à juste titre, le manque de lisibilité du partage de responsabilité entre la Communauté de Communes et les communes dans l'hypothèse ou un accident interviendrait suite à un bouchage de nid de poule, les élus communaux ne souhaitant pas être responsables d'une compétence communautaire.

Ainsi, alors même que les travaux d'entretien ponctuels, notamment pour le bouchage des nids de poule, sont délégués aux communes, la communauté de communes conserve l'entière responsabilité de la gestion de compétence. La communauté de communes ne pourra donc pas se retourner vers la commune en cas de désordre dans les travaux d'entretien réalisés.

Une convention a été rédigée par la Communauté de Communes. Elle précise la répartition des responsabilités entre de la Communauté de Communes et la commune en matière de mise en œuvre de l'enrobé à froid par les communes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité

VALIDE les termes de la convention, ci annexée, entre la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°004/2023

OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 :

| Budget | Chapitre budgétaire | Désignation chapitre | Montant inscrit au BP 2022 | Montant autorisé (max. 25%) |
|--------|---------------------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 2 700,00 € | 675,00 € |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 58 800,00 € | 14 700,00 € |
| | 23 | Immobilisations en cours | 1 146 636,44 € | 286 659,11 € |
| | | TOTAL | 1 208 136,44 € | 302 034,11 € |

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2023 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2023 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants énoncés ci-dessus. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au Budget 2022 (Budget primitif 2022, décisions modificatives et reports),

PRÉCISE que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2023 au Chapitres et Articles concernés.

N°005/2023

OBJET : Proposition de dépôt d'archives communales aux Archives départementales de la Charente

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que certaines archives de la commune soient déposées aux Archives départementales de la Charente.

Il s'agit des documents suivants :

- Registres paroissiaux : Saint-Jacques de 1595 à 1790,
- Registres paroissiaux : Saint-Martial de 1671 à 1801
- Des archives de l'hospice et de l'ancien hôpital des Minimes dont :
 - Un sommier des rentes en argent (1842-1895) ;
 - trois registres de l'hospice et de la commission de bienfaisance remontant de l'an V à 1937 ;

De plus, il propose une numérisation des documents suivants que les Archives départementales pourront prendre en charge via leur atelier :

- les registres de délibération du conseil municipal jusqu'en 1838,
- les registres anciens « divers » (octroi, comice agricole et avis à la populations),
- le dossier relatif à la seconde guerre mondiale qui pourrait à cette occasion remis en bon ordre,
- les plans anciens des bâtiments.

Considérant l'article L 212-1 du Code du patrimoine faisant obligation de déposer les registres d'état civil de plus de 120 ans aux Archives départementales,
Considérant l'intérêt pour la Commune de confier ces archives aux Archives départementales,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité

DONNE un avis favorable au dépôt des deux registres paroissiaux encore conservés en mairie et les registres et dossier relatifs à l'hospice.

DONNE un avis favorable à la numérisation des documents énumérés ci-dessus, via l'ateliers des Archives départementales.

DONNE pouvoir au maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

N°006/2023

OBJET : Adhésion au Club Beaux Villages de Charentes

Monsieur le Maire expose que Charentes Tourisme, qui porte la politique touristique pour les départements de la Charente et de la Charente Maritime, propose à trente-et-une communes de ce territoire de créer et d'intégrer le club « Beaux villages de Charentes ».

L'objectif est de mettre en avant des communes touristiques et patrimoniales de moins de 5 000 habitants. Il ne s'agit pas de créer un label supplémentaire mais de partager de bonnes pratiques, d'identifier des problématiques communes, d'effectuer des achats groupés ...

Le cout de l'adhésion pour la commune d'Aubeterre-sur-Dronne est de 210,00 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À la majorité 9 voix pour,
1 voix contre : M. LAFRAIS Jean-Paul

DÉCIDE D'ADHERER au Club Beaux villages de Charentes

DE PAYER la cotisation annuelle qui s'élève à 210,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion et partenariats auxquels la commune souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec Charentes touristes.

DE DESIGNER Monsieur Charles AUDOIN, Maire pour représenter la commune d'Aubeterre-sur-Dronne au sein de ce club.

Informations diverses

Aménagement d'une aire de stationnement camping-car payante : Note de faisabilité Agence Technique Départementale de la Charente (A.T.D 16)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité l'Agence technique départementale de la Charente, dans le cadre de la mission d'assistance, pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour l'opération de réaménagement d'une aire de camping-cars payante sur le parking Pré louis, route de Ribérac.

L'aménagement envisagé doit répondre aux enjeux suivants :

- valoriser et restructurer l'espace existant en lui donnant un nouveau sens en lien avec son contexte urbain,
- requalifier et optimiser le stationnement pour un meilleur usage de l'espace,
- et offrir un espace d'accueil et de séjour de qualité, mettant en valeur le site et ses atouts.

Le site du projet, en bordure de la rivière Dronne, est soumis à différents classement dont les règlements seront à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement.

Le site est classé en zone inondable, Natura 2000 ZCS (zone spéciale de conservation), zone humide et ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2.

Pour l'agence technique départementale de la Charente, le projet est faisable, mais la commune devra obligatoirement réaliser une étude d'impact pour tout aménagement. De plus, l'autorisation d'aménagement sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'Agence technique départementale de la Charente a calculé une emprise de l'aire de camping-car :

- de 50 places de stationnement,
- dimensions minimales des places 8,00 ml x 4,60 ml,

- Largeur minimal voirie de 6,00 ml
- un traitement paysager pour structurer l'espace et travailler l'ombrage,
- Insertion dans le paysage et le site.

Plusieurs scénarios ont été proposé par l'Agence technique départementale de la Charente :

Scénario 1 - Remise en forme existant

Parking calcaire existant
Surface enherbée

Restructuration de l'espace avec remise en forme calcaire de la plateforme

Traitement paysager et ombrage de la surface

Scénario 2 - Réaménagement global de l'aire

Parking calcaire existant
Surface enherbée

Aménagement dun stationnement en surface perméable, de type terre-pierre par exemple, compris remise en forme sur accès

Traitement paysager et ombrage de la surface

Scénario 1b - Remise en forme espace de circulation

Parking calcaire existant
Surface enherbée

Restructuration de l'espace de circulation avec remise en forme calcaire, zone de stationnement enherbée

Traitement paysager et ombrage de la surface

Scénario 2b - Réaménagement partiel de l'aire

Parking calcaire existant
Surface enherbée

Aménagement de la moitié de la surface en stationnement perméable (type terre-pierre par exemple), zone d stationnement enherbée en zone central

Traitement paysager et ombrage de la surfac

L'Agence technique départementale de la Charente a chiffré le coût de l'opération pour la commune des différents scénarios.

Le coût de l'opération est compris entre 158 118,00 € H.T et 576 476,00 € H.T. en fonction des différents scénarios. Ce coût comprend l'aménagement de l'aire de camping-car, traitement de l'accès, point fluides (eau potable, électricité, raccordement réseau assainissement collectif) et zone de collectes, honoraires de maîtrise d'œuvre, prestation de services. En revanche la borne de paiement n'est pas chiffrée.

Les membres du conseil municipal trouvent que le coût de l'opération est onéreux quel que soit le scénario, surtout le traitement de surface.

Les membres du conseil municipal se posent différentes questions sur l'aménagement de l'aire de stationnement.

Comment traiter la surface de stationnement ? Celle-ci pourrait être à revoir, ce qui en diminuerait le prix.

Comment fermer l'aire de stationnement ? Mettre une même barrière pour l'entrée et la sortie des camping-cars ou deux barrières ?

Quels services à apporter à l'aire de stationnement ? L'électricité et la Wifi, ou seulement l'électricité ?

Est-ce qu'il faut déplacer l'aire de vidange qui se trouve actuellement de l'autre côté de la route à côté des terrains de tennis ? La majorité du conseil ne souhaite pas la déplacer.

Madame Anne – Marie ALÉPÉE, Monsieur Daniel POUPEAU et Monsieur Jean-Paul LAFRAIS indiquent qu'il faut laisser une partie du parking « pré Louis » accessible aux voitures pour les visiteurs de la Base de Loisirs surtout en période estivale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas question de fermer l'accès au « pré Louis » aux voitures. Elles doivent pouvoir stationner sous les arbres et accéder au « prés Louis »

Monsieur le Maire constate que la plupart des « Plus beaux villages de France » ont des aires de stationnement de camping-car payante. Les recettes aident les communes à réinvestir dans leurs projets d'aménagements pour accueillir les visiteurs. Cette future recette sera affectée au Budget de la Base de Loisirs pour aider à son fonctionnement et au financement des futurs projets d'investissement. Un tarif de stationnement de 24 heures, incluant les services pourrait être proposé à 8,00 €.

Madame Anne -Marie ALÉPÉE trouve le tarif trop élevé. Pour Madame Maryse MÉTAYER 8,00 € est un tarif acceptable. Le prix moyen constaté sur des aires équivalentes varie de 8, 00 € à 10,00 €.

Pour les autres membres du conseil municipal proposer un tarif de 8,00 € pour 24h00 de stationnement avec l'électricité plus le wifi semble correct. Le poste de vidange restera en accès gratuit.

Le conseil municipal décide de poursuivre la réflexion et de déterminer les équipements (électricité, Wifi) susceptibles d'y être apportés.

Bilan des entrées 2022 – Eglise Souterraine Saint-Jean

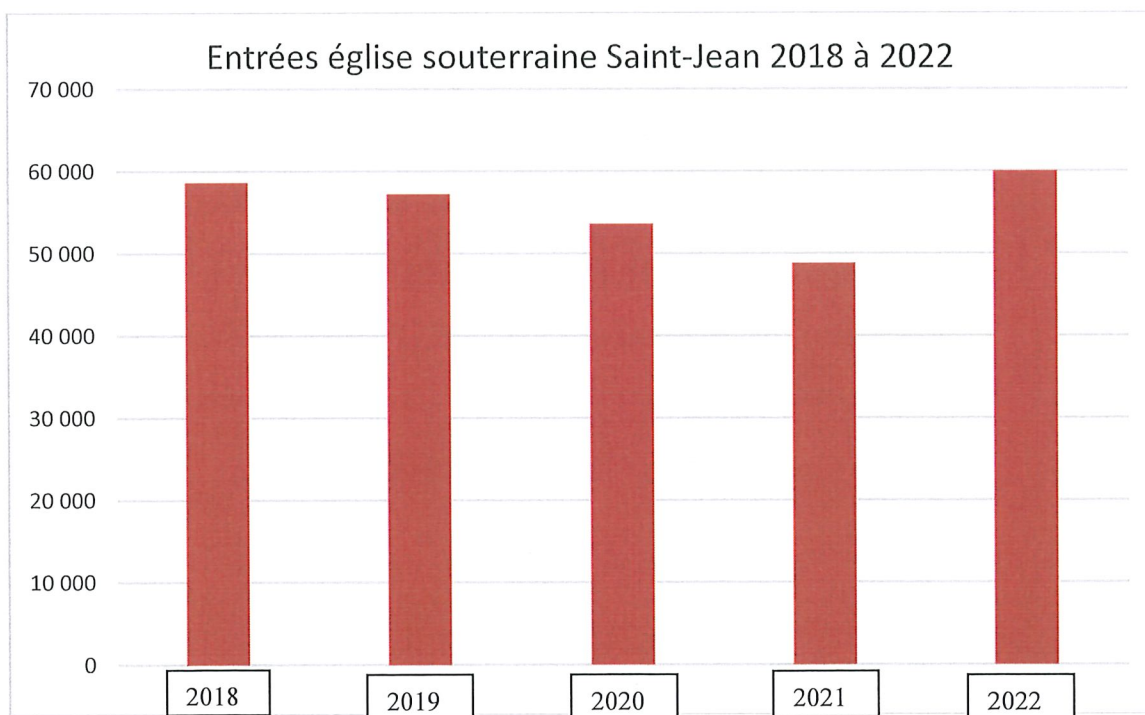
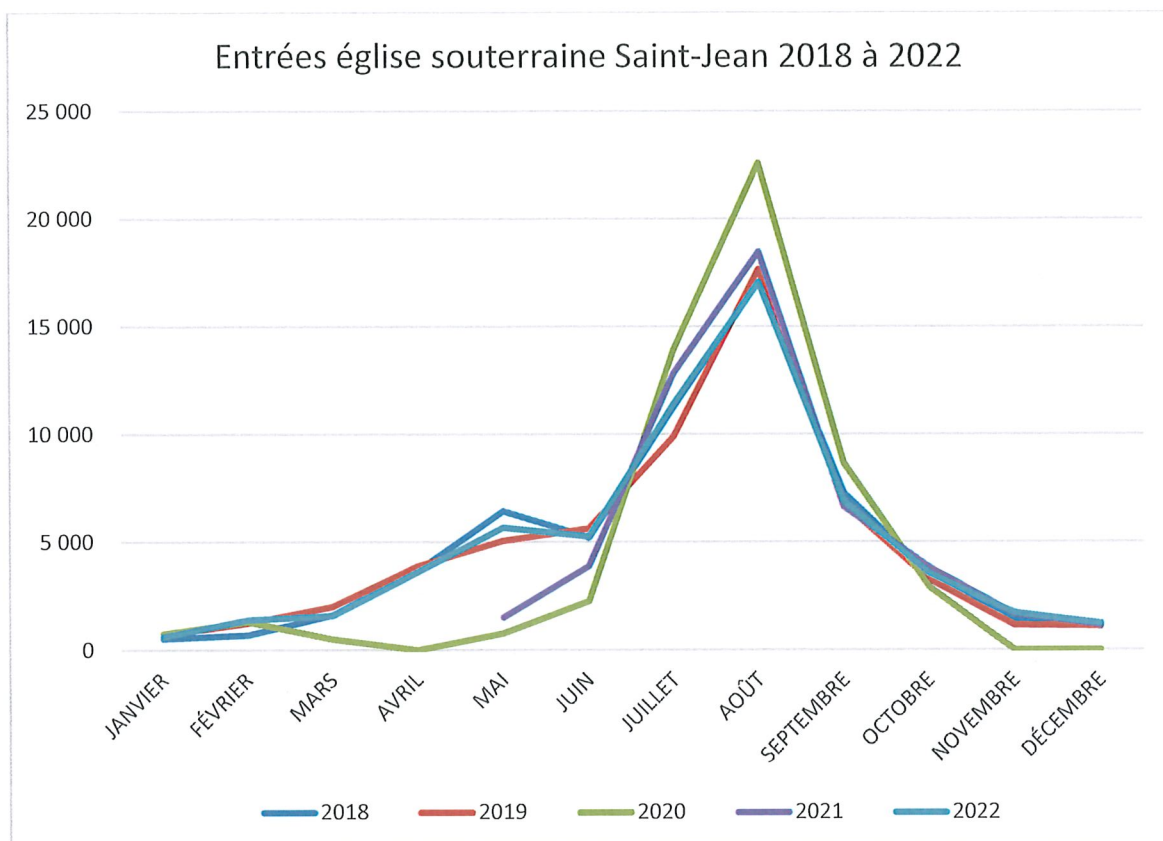
Décompte des visiteurs par mois

BILAN ANNÉE 2022

| Date | 8,00 € Ad. | 0,00 € Ad. Gratuit | 7,00 € Gpe Ad. | 6,00 € Gpe Pôle | 0,00 € Gpe Gratuit | 0,00 € Moins de 7 | 3,00 € Enfants 8-12 | 4,00 € Réduit | 2,00 € JEMA & Patrimoine | Total | Pour mémoire 2021 | Évolution |
|-----------|---------------|-----------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|------------------|--------------------------------|--------------|----------------------|-----------|
| JANVIER | 557 | 4 | | | 5 | | 10 | 54 | | 630 | 0 | 630 |
| FÉVRIER | 1 084 | 7 | 63 | | | 36 | 67 | 131 | | 1 388 | 0 | 1 388 |
| MARS | 1 289 | 13 | 94 | | | 28 | 48 | 109 | | 1 581 | 0 | 1 581 |
| AVRIL | 2 889 | 15 | 93 | | 1 | 47 | 213 | 357 | | 3 615 | 0 | 3 615 |
| MAI | 4 459 | 56 | 542 | 40 | | 70 | 189 | 323 | | 5 679 | 1 508 | 4 171 |
| JUIN | 4 201 | 20 | 537 | | | 24 | 108 | 370 | | 5 260 | 3 893 | 1 367 |
| JUILLET | 8 424 | 8 | 393 | | | 276 | 1 013 | 1 310 | | 11 424 | 12 843 | -1 419 |
| AOÛT | 12 784 | 7 | 304 | | 1 | 619 | 1 452 | 1 908 | | 17 075 | 18 481 | -1 406 |
| SEPTEMBRE | 4 858 | 12 | 249 | 49 | | 71 | 105 | 231 | 1 328 | 6 903 | 6 628 | 275 |
| OCTOBRE | 3 020 | 27 | 61 | | | 47 | 130 | 258 | | 3 543 | 3 806 | -263 |
| NOVEMBRE | 1 427 | 6 | 43 | | | 26 | 82 | 122 | | 1 706 | 1 658 | 48 |
| DÉCEMBRE | 954 | 12 | 28 | | 4 | 24 | 68 | 131 | | 1 221 | 1 143 | 78 |
| | 45 946 | 187 | 2 407 | 89 | 11 | 1 268 | 3 485 | 5 304 | 1 328 | 60 025 | 49 960 | 10 065 |
| | 367 568,00 € | 0,00 € | 16 849,00 € | 534,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 455,00 € | 21 216,00 € | 2 656,00 € | 419 278,00 € | 275 720,00 € | |

Bilan des entrées de l'église souterraine Saint-Jean 2018 à 2022

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| JANVIER | 535 | 699 | 748 | | 630 |
| FÉVRIER | 696 | 1 244 | 1 299 | | 1 388 |
| MARS | 1 619 | 2 006 | 496 | | 1 581 |
| AVRIL | 3 684 | 3 881 | 0 | | 3 615 |
| MAI | 6 437 | 5 066 | 762 | 1 508 | 5 679 |
| JUIN | 5 216 | 5 626 | 2 256 | 3 893 | 5 260 |
| JUILLET | 11 285 | 9 899 | 13 929 | 12 843 | 11 424 |
| AOÛT | 17 085 | 17 673 | 22 610 | 18 481 | 17 075 |
| SEPTEMBRE | 7 263 | 6 772 | 8 659 | 6 628 | 6 903 |
| OCTOBRE | 3 476 | 3 254 | 2 895 | 3 806 | 3 543 |
| NOVEMBRE | 1 374 | 1 140 | 0 | 1 658 | 1 706 |
| DÉCEMBRE | 1 075 | 1 096 | 0 | 1 143 | 1 221 |
| TOTAL | 58 670 | 57 260 | 53 654 | 48 817 | 60 025 |



Le site de l'église souterraine Saint-Jean comptabilise pour l'année 2022 60 025 visiteurs. C'est une très belle année. Sur les cinq dernières années, c'est l'année 2022 qui réalise le meilleur chiffre d'entrée. L'année 2020 et 2021 ont été impactées par l'épidémie de COVID 19 entraînant la fermeture du site liée à la nécessité de confiner les Français.

Réunion du 16/01/2023 : Commission culture

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier MAFFRE pour faire le compte rendu de la commission culture.

La commission culture s'est réunie le 16 janvier 2023. L'ordre du jour était de préparer la saison culturelle 2023, de tracer les grandes lignes. Madame Dominique GILSON, présidente de l'Association Anim'Aubeterre était présente.

L'ouverture de la saison commence avec la manifestation « l'Ascension des Arts » prévue du 18 au 21 mai 2023.

Elle continuera le 14 juillet avec le bal populaire. Le groupe n'est pas encore choisi. L'association Anim'Aubeterre recherche un groupe de variété chanson française pour animer cette soirée.

Du 15/07/2023 au 31/08/2023 l'association Anim'Aubeterre organisera trois concerts à l'intérieur de l'église souterraine Saint-Jean. Le 21 juillet 2023 un concert de Jazz sera donné sur le parvis de l'église souterraine Saint-Jean. Le concert sera gratuit, une buvette avec petite restauration sera proposée aux spectateurs, afin que l'association rentre dans ses frais.

Du 24 juillet au 2 août 2023 quatre représentations du spectacle « Vieilles pierres et folles passions » seront proposées aux visiteurs et aux locaux. Ce spectacle sera une déambulation dans le village. Ce projet est d'emmenner le public le temps de cette promenade, dans un univers fantasque, drôle et poétique mettant en valeur le village et tout ce qu'il a traversé au cours des siècles. La durée estimée de la visite spectacle est d'une heure. Une jauge de 50 personnes par représentation est envisagée.

Le dimanche 30 juillet 2023 fête de la Saint-Jacques : Feu d'artifice le soir financé par la commune. Pas de demande de forains pour la fête de la Saint-Jacques.

Première semaine d'août, organisation du marché nocturne par l'association Coopération.

Week-end du 16 et 17 septembre 2023 Festival des Potiers. Ce sera la 7^{ème} édition.

24 septembre 2023 : organisation de la brocante à l'intérieur du village

Monsieur Xavier MAFFRE informe que cette année, Anim'Aubeterre n'organisera pas de concert pour la fête de la musique. L'association proposera aux restaurateurs de la Place Ludovic Trarieux de prendre en charge cet évènement.

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : Forum voirie du 05/01/2023 exercice de la compétence voirie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a assisté le 5 janvier 2023 au forum voirie organisé par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Il rappelle que durant l'année 2022 plusieurs réunions ont été organisées par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne sur la compétence voirie.

Des réflexions ont été émises :

- Restitution complète de la voirie aux communes compliquée par rapport à la définition de nouvelle attribution compensatoire solidaires,
- Nécessiter de maintenir le budget de la voirie par la Communauté de Communes,
- Cibler l'entretien,
- Et proposition de définir des voies prioritaires selon le trafic, la nature du sous-sol et de l'état général.

Des groupes de voirie ont été composés. La commune d'Aubeterre-sur-Dronne fait partie du groupe 9 avec les communes de Bonnes, Laprade, Saint-romain, Bellon et Courlac.

Chaque commune doit réfléchir de son côté sur les voies prioritaires définies sur la carte communale qui seraient à réparer en 2023. En organisant une liste des voies sélectionnées dans l'ordre de priorité de réparation.

Les communes du groupe devront se rencontrer pour une concertation en vue d'une sélection de voies prioritaires pour le territoire du groupe sur la base de la pré-sélection individuelle de chaque commune.

Une liste commune du groupe devra être réalisée en positionnant les voies retenues par priorité de réparation.

La liste des voies prioritaires sélectionnées par le groupe et classées selon les besoins de réparation doit être transmise à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne avant le 15 février 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il a lancé une invitation pour une concertation collective du groupe 9. Plusieurs dates ont été proposées.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2023 :

- | | | | |
|---|-------|------------|---|
| - | Mardi | 21/02/2023 | 18 heures 00 (vote des comptes administratifs 2022) |
| - | Mardi | 28/03/2023 | 18 heures 00 (vote des budgets primitifs 2023) |
| - | Mardi | 25/04/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 23/05/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 20/06/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 18/07/2022 | 18 heures 30 |

Questions diverses

- Anne-Marie ALÉPÉE demande s'il y a un projet de location du logement communal du 29 rue Saint-Jacques, sachant qu'il est vacant depuis le 01/01/2023. Monsieur le Maire propose de faire un état des lieux avec les membres du conseil municipal. Une visite sera organisée prochainement avec le conseil municipal, car certains conseillers ne connaissent pas l'appartement. Cet appartement sera proposé à la location à l'année. Pour Monsieur le maire c'est un bel appartement qui peut accueillir une famille, il est composé de trois chambres. Une demande de diagnostic (performance énergétique, plomb, état des risques et pollution) sera faite avant de mettre l'appartement en location.

La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

Le Maire,



Charles Audoin

La secrétaire de séance

Anne Marie ALÉPÉE

| Conseillers municipaux présents | Signatures |
|---------------------------------|--|
| AUDOIN Charles | |
| POUPEAU Daniel | |
| MONTIGAUD Samuel | Absent pour démission |
| MAFFRE Xavier | |
| CHARRETON Evelyne | Absente excusée pouvoir pour M. Charles AUDIOIN |
| JONQUA Anne-Marie | |
| JONQUA – MARTIN Marylène | Absente excusée pouvoir pour Mme JONQUA Anne-Marie |
| ALÉPÉE Anne-Marie | |
| LAFRAIS Jean-Paul | |
| CADIOT clémence | Absente excusée pouvoir pour M. Xavier MAFFRE |
| MÉTAYER Maryse | |